

Formations, entraînements, ateliers

Conditions générales de vente (CGV) pour les formations, les entraînements et les ateliers

§1 Sonio Education

Sonio Education propose des formations orientées vers les utilisateurs pour l'ensemble de son offre. La longue expérience de nos formateurs et consultants en matière de projets vous soutient lors de l'introduction de nouveaux procédés et outils et vous permet d'exploiter pleinement le potentiel de votre investissement. De plus, des ateliers spécialisés sur des thèmes complémentaires sont régulièrement proposés.

(1) Symantec:

Sonio est le centre de formation certifié pour les produits Symantec en Suisse et propose toutes les formations officielles Symantec avec les documents originaux dans ses salles de formation.

(2) Huawei, NetApp, Quantum, Kendox, engage ! etc.

Les formations pour l'ensemble de l'offre supplémentaire sont proposées en collaboration avec les fabricants respectifs dans les salles de formation de Sonio ou dans les centres de formation attribués des fabricants. Ces formations sont organisées et offertes sur demande.

(2) Locaux

Sonio organise des formations dans les lieux suivants :

- Sonio AG, Baarermattstrasse 10, 6302 Zoug
- Sonio Romandie, Chemin du Vallon 26, 1030 Bussigny-près-Lausanne

Plus d'informations sur www.sonio.com

§2 Champ d'application

Les présentes CGV sont conçues comme un accord-cadre. Les éventuels accords individuels prévalent sur les présentes CGV.

§3 Nos entraîneurs

(1) Symantec

Nos formateurs sont des "Symantec Certified Professionals" ou des "Symantec Technical Specialists" officiellement certifiés. Pour les formations spéciales, nous faisons également appel à des professeurs invités de l'éditeur. L'expérience de terrain de nos formateurs, acquise dans le cadre de projets clients, est systématiquement intégrée dans le programme de cours.

(2) Huawei, NetApp, Quantum, Kendox, engage ! etc.

Sonio organise, si nécessaire, des cours pour tous les produits de son offre. Ces cours sont organisés avec le soutien des fabricants concernés.

§4 Inscription

L'inscription aux cours se fait en ligne sur www.sonio.com. En cas d'inscription par téléphone, les CGV pour les formations sont envoyées par e-mail. Celles-ci doivent être acceptées par écrit. La personne intéressée reçoit une confirmation de cours par e-mail au plus tard une semaine avant le début du cours.

§5 Déconnexion

Les annulations de cours sont acceptées jusqu'à 14 jours avant le début du cours. En cas d'annulation plus tardive ou de départ prématuré du cours, les frais de cours complets seront facturés. Il est toutefois possible d'inscrire des participants de remplacement qui disposent de connaissances préalables du cours concerné.

§6 Annulation de cours

Si un cours n'atteint pas le nombre minimum de participants, Sonio Education se réserve le droit d'annuler le cours. Les participants inscrits en seront informés par écrit au plus tard 7 jours à l'avance. Dans ce cas, les frais de cours éventuellement déjà payés sont remboursés ou peuvent être utilisés pour une formation ultérieure. Toute autre prétention du participant au cours en cas de modification importante ou d'annulation du cours est exclue.

§7 Cours en entreprise

Sur demande, nous organisons également tous les cours proposés dans les locaux de formation des clients et des personnes intéressées. Ces cours sur site sont spécifiquement adaptés à vos besoins et aux connaissances de base des participants.

Le client et Sonio s'engagent mutuellement à ne pas débaucher de personnel. En particulier, le client ne fera pas appel aux confédérés, aux responsables de cours et aux responsables de domaines spécialisés engagés par Sonio pour ses propres mesures de formation et de perfectionnement.

§8 Prix

Les frais de cours mentionnés incluent la documentation et les repas. Les prix sont en CHF et nets, TVA non comprise, sauf accord contraire. Les frais de cours sont payables nets dans les 20 jours.

Les factures sont payables sans aucune déduction dans un délai de 20 jours à compter de la date de facturation. Passé ce délai, des intérêts de retard sont dus au taux légal (5%), sans qu'un rappel soit nécessaire.

§9 Lieu d'exécution

Sauf indication contraire, les cours ont lieu dans les locaux de Sonio.

Protection des données

En vous inscrivant ou en acceptant l'offre, vous acceptez les conditions de protection des données.

Les parties sont conscientes que la conclusion et l'exécution du présent contrat peuvent donner lieu au traitement de données à caractère personnel concernant les parties, leurs collaborateurs, leurs sous-traitants, etc. Elles acceptent que de telles données soient utilisées pour le traitement et l'entretien de leurs relations commerciales et qu'elles soient également communiquées à cette fin à des tiers tels que fabricants, fournisseurs, détenteurs de droits de propriété intellectuelle, sous-traitants, transporteurs, établissements de

crédit en Suisse ou à l'étranger. Dans de tels cas, la partie divulgateur veillera à garantir la protection des données par des mesures organisationnelles, techniques et contractuelles appropriées.

En outre, nous renvoyons à notre politique de protection des données sous le lien suivant <https://www.sonio.com/data-policy>.

§10 Copyright/documents de cours

Les documents remis par Sonio dans le cadre des formations sous forme papier ou électronique ou les informations transmises sous forme électronique sont soumis au droit d'auteur de Sonio ou du fabricant concerné et sont destinés à l'usage personnel du participant à la formation. Sans l'accord exprès de Sonio, le participant n'est pas autorisé à reproduire les documents et informations sous quelque forme que ce soit, ni à les utiliser dans d'autres formations ou à les mettre à la disposition de tiers.

§11 Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

§12 Règlement des litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher de bonne foi un règlement à l'amiable en cas de divergence d'opinion concernant le présent contrat.

§13 Jurisdiction compétente

Si, malgré les efforts des parties contractantes, aucun accord n'est trouvé à l'amiable, le juge ordinaire du siège du fournisseur est déclaré exclusivement compétent pour trancher tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, sous réserve du droit du fournisseur de poursuivre le client au siège de ce dernier.

§ 15 Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions du contrat devaient être ou devenir totalement ou partiellement invalides ou nulles, ou si le contrat devait contenir des lacunes, cela n'affecterait pas la validité du reste du contrat. En lieu et place des dispositions invalides ou nulles, il est convenu de la disposition valide qui correspond au sens et au but de la disposition invalide ou nulle. En cas de lacune, est considérée comme convenue la disposition qui correspond à ce qui aurait été raisonnablement convenu conformément au sens et à l'objectif du présent contrat si les parties contractantes avaient envisagé la question dès le départ.